



Arrêté n° 2020/05
portant désignation des membres du jury de l'examen
professionnel donnant accès au grade d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie
d'avancement de grade

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,
Vu son arrêté n° 2019/113 du 14 juin 2019 portant ouverture d'un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2020,
Vu son arrêté n°2019/312 du 16 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2020, et la date, le lieu et l'heure de l'épreuve écrite,
Vu l'arrêté n° 2020/04 du 9 janvier 2020 actualisant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la désignation du représentant du personnel de la CAP de la catégorie C,

Arrête :

Article 1 : Composition du jury

• Les élus locaux

- Mme Yveline RAPIN, Vice-présidente du Centre de gestion de la Mayenne, maire de BAZOUGERS,
- M. Guy MENARD, Maire de AMBRIERES LES VALLÉES,
- Mme Marie Antoinette GUESDON, Maire de PONTMAIN,

.../...


Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérés
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : **02 43 59 09 09**
Fax : 02 43 53 16 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

• **Les personnes qualifiées**

- M. Fabien COLOMBU, Directeur délégué à la formation professionnelle et technologique, Lycée Robert Buron, LAVAL,
- M. Anthony LARCHER, Directeur délégué à la formation professionnelle et technologique, Lycée polyvalent Raoul Vadepied, EVRON,
- M. Denis DUCHEN, Directeur délégué à la formation professionnelle et technologique, Lycée professionnel métiers du bâtiment Gaston Lesnard, LAVAL.

• **Les fonctionnaires territoriaux**

- Mme Stéphanie MAREAU, Ingénieur principal, Communauté de communes de l'Ernée,
- Mme Marie-Aude LEMONNIER, Directrice du Centre de gestion de la Mayenne,
- M. Thierry GEORGET, Agent de maîtrise principal, représentant de la CAP de catégorie C, Commune de SAINT-BERTHEVIN.

Article 2 : Présidence du jury et remplacement du Président

Au titre de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est désigné en qualité de :

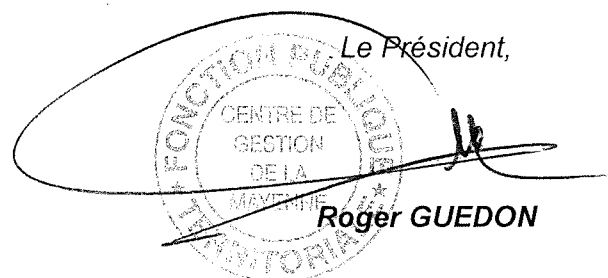
- Président du jury : Mme Yveline RAPIN
- Remplaçant du Président : M. Guy MENARD.

Article 3 : Exécution

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Mayenne, transmis aux centres de gestion des pays de la Loire signataires de la charte régionale et affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Fait à Changé, le 9 janvier 2020

Le Président,



Roger GUEDON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.